



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT
DES TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE D13**
Arrêté de police N° 17/2018 du 22 février 2018

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la route
Départementale (D13) dans le cadre de la rénovation du passage à
niveau pour le compte de la SNCF.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de rénovation du passage à niveau sur la route
Départementale (D13) route de l'offre seront réalisés à partir du lundi
12 mars 2018 et pour une durée de 45 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous
les véhicules ainsi qu'aux piétons dans les deux sens de circulation au
niveau du passage à niveau de la route Départementale (D13) route de
l'Offre.*
- Article 3** *Une déviation sera mise en place par la société ETF Vinci.*
- Article 4** *La société ETF Vinci exécutera les travaux et se chargera de la mise en
place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société ETF Vinci domiciliée 267 Chaussée Jules César 95256
Beauchamp
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation
sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental du
Nord.*

*Fait à GUESNAIN
Le 22 février 2018*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

